

# **Compte rendu de la séance du mardi 10 mars 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Eric BRETON

## **Ordre du jour:**

Vérification quorum - Pouvoirs

Désignation d'un secrétaire

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation du projet

Adoption du PV du CM du 13.04.2018

Adoption du PV du CM du 18.02.2020

Adoption du PV du CM du 28.02.2020

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

2. Budget général : compte de gestion 2019
3. Budget général : compte administratif 2019
4. Budget Service Eau : compte de gestion 2019
5. Budget Service Eau : compte administratif 2019
6. Budget Service Assainissement : compte de gestion 2019
7. Budget Service Assainissement : compte administratif 2019
8. Budget Lotissement Eco-quartier : compte de gestion 2019
9. Budget Lotissement Eco-quartier : compte administratif 2019
10. Mise à jour du plan de formation du personnel
11. Promenade des Dragons : demande de subventions
12. Vidéoprotection : demande de subventions
13. Halle camping : demande de subventions
14. Equipements complémentaires Cosec : demande de subventions
15. Réhabilitation locaux pour installation Maison France Services : demande de subvention
16. Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club
18. Avenant à bail emphytéotique avec la Codecom du Sammiellois
19. Assistance à maîtrise d'ouvrage "EcoQuartier en ruralité" par la DREAL
20. Valorisation touristique et pédagogique du patrimoine historique et naturel du Vallon Froid des Côtes de Meuse à Saint-Mihiel: demande de subvention

Questions diverses

Dépôt de vœux

## **Délibérations du conseil:**

### **Budget général : compte de gestion 2019 ( DE 2020\_015)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Budget général : compte administratif 2019 ( DE 2020 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COCHET Xavier,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur le Maire Xavier COCHET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Christine TONNER, Première adjointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 426 661.95           |                     |                      |                     | 426 661.95           |
| Opérations exercice | 2 971 650.39        | 1 688 024.34         | 3 180 073.55        | 3 836 125.90         | 6 151 723.94        | 5 524 150.24         |
| Total               | 2 971 650.39        | 2 114 686.29         | 3 180 073.55        | 3 836 125.90         | 6 151 723.94        | 5 950 812.19         |
| Résultat de clôture | 856 964.10          |                      |                     | 656 052.35           | 200 911.75          |                      |
| Restes à réaliser   | 2 819 562.20        | 3 238 593.15         |                     |                      | 2 819 562.20        | 3 238 593.15         |
| Total cumulé        | 3 676 526.30        | 3 238 593.15         |                     | 656 052.35           | 3 020 473.95        | 3 238 593.15         |
| Résultat définitif  | 437 933.15          |                      |                     | 656 052.35           |                     | 218 119.20           |

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Budget Service Eau : compte de gestion 2019 ( DE 2020 017)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Budget Service Eau : compte administratif 2019 ( DE 2020 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COCHET Xavier,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur le Maire, Xavier COCHET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Christine TONNER, Première adjointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 92 288.59            |                     | 93 000.00            |                     | 185 288.59           |
| Opérations exercice | 272 501.35          | 221 542.68           | 73 532.79           | 154 138.33           | 346 034.14          | 375 681.01           |
| Total               | 272 501.35          | 313 831.27           | 73 532.79           | 247 138.33           | 346 034.14          | 560 969.60           |
| Résultat de clôture |                     | 41 329.92            |                     | 173 605.54           |                     | 214 935.46           |

|                    |           |           |  |            |           |            |
|--------------------|-----------|-----------|--|------------|-----------|------------|
| Restes à réaliser  | 38 051.70 | 9 756.14  |  |            | 38 051.70 | 9 756.14   |
| Total cumulé       | 38 051.70 | 51 086.06 |  | 173 605.54 | 38 051.70 | 224 691.60 |
| Résultat définitif |           | 13 034.36 |  | 173 605.54 |           | 186 639.90 |

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Budget Service Assainissement : compte de gestion 2019 ( DE 2020 019)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Budget Service Assainissement : compte administratif 2019 ( DE 2020 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COCHET Xavier,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur le Maire, Xavier COCHET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Christine TONNER, Première adjointe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 445 542.84           |                     | 222 444.15           |                     | 667 986.99           |
| Opérations exercice | 121 355.64          | 131 671.64           | 136 875.47          | 133 742.15           | 258 231.11          | 265 413.79           |
| <b>Total</b>        | <b>121 355.64</b>   | <b>577 214.48</b>    | <b>136 875.47</b>   | <b>356 186.30</b>    | <b>258 231.11</b>   | <b>933 400.78</b>    |
| Résultat de clôture |                     | 455 858.84           |                     | 219 310.83           |                     | 675 169.67           |
| Restes à réaliser   | 12 777.37           |                      |                     |                      | 12 777.37           |                      |
| <b>Total cumulé</b> | <b>12 777.37</b>    | <b>455 858.84</b>    |                     | <b>219 310.83</b>    | <b>12 777.37</b>    | <b>675 169.67</b>    |
| Résultat définitif  |                     | 443 081.47           |                     | 219 310.83           |                     | 662 392.30           |

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Budget Lotissement Eco-quartier : compte de gestion 2019 ( DE 2020 021)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Budget Lotissement Eco-quartier : compte administratif 2019 ( DE 2020 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COCHET Xavier,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur le Maire, Xavier COCHET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Christine TONNER,

Le Conseil municipal :

1. DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 133 111.39          |                      | 28 544.20           |                      | 161 655.59          |                      |
| Opérations exercice |                     |                      | 18 278.00           |                      | 18 278.00           |                      |
| Total               | 133 111.39          |                      | 46 822.20           |                      | 179 933.59          |                      |
| Résultat de clôture | 133 111.39          |                      | 46 822.20           |                      | 179 933.59          |                      |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        | 133 111.39          |                      | 46 822.20           |                      | 179 933.59          |                      |
| Résultat définitif  | 133 111.39          |                      | 46 822.20           |                      | 179 933.59          |                      |

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Mise à jour du plan de formation du personnel ( DE 2020 023)

VU la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 approuvant la charte formation de la collectivité et le règlement de formation des agents de la commune de Saint-Mihiel,

VU la délibération du conseil municipal du juillet 2018 approuvant le plan de formation triennal 2018-2020 de la Ville de Saint-Mihiel pour le personnel Ville et CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise à jour de ce document pour intégrer les nouvelles demandes des agents et répondre aux besoins de la collectivité,

VU l'avis du Comité technique du 20 février 2020,

En rappelant que le plan de formation est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines et en respectant la capacité financière de la commune, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les besoins de formation individuels et collectifs notamment pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020, en indiquant également que l'élaboration de ce document permet d'obtenir des formations en "INTRA", prises en charge par le CNFPT sur la cotisation.

Après proposition de monsieur le Maire propose, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation validé par le Comité technique du centre de gestion de la Meuse
- CONSTATE qu'en validant le Plan de formation sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - \*intégration et professionnalisation,
  - \*perfectionnement,
  - \*préparation aux concours et examens professionnels
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, de signer tout document relatif à la présente délibération.

#### Promenade des Dragons : demande de subventions ( DE 2020 024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme global de la 1ère tranche des Dragons a bénéficié d'une attribution de subvention "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) d'un montant de 181 493 €, soit 80 % d'une part subventionnable s'établissant à 226 866 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2019 par laquelle le principe de réaliser la 2ème tranche a été validé. Cette tranche présentée en 2019 pour 232 592 €, dont 217 940 € subventionnables, a reçu un avis favorable du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé de solliciter un financement complémentaire de 74 352 € portant le taux de financement global de la 2ème tranche à 80 % par fonds publics, soit 174 352 € globalement, dont 100 000 € de FNADT et 74 352 € de DETR.

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- SOLLICITE en particulier un financement DETR de la 2ème tranche pour un montant de 74 352 € et tout autre financeur complémentaire éventuel ou qui pourrait s'y substituer
- RAPPELE que le solde sera autofinancé (legs Claudin)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à accomplir toute formalité et signer toutes pièces relatives à la présente décision

## Renforcement/modernisation du système de vidéoprotection : demande de subventions ( DE 2020 025)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la ville de Saint-Mihiel s'est engagée depuis 2012 dans la mise en place d'un système de vidéo-protection en différentes étapes selon :

- La capacité contributive de la collectivité
- Les besoins, utilités et demandes des citoyens d'une sécurité améliorée et rassurante.

Actuellement, la conjugaison de la présence d'une police municipale et du système de vidéo-protection permet d'afficher à Saint-Mihiel des taux de délits bien inférieurs aux communes voisines.

Afin de répondre aux besoins et anticiper la mise en sécurité de certains secteurs, il est proposé de développer et renforcer le réseau actuel en deux tranches fonctionnelles, tenant compte de la qualité des liaisons filaires ou par ondes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2019 validant les travaux de renforcement/modernisation du système de vidéo-protection avec une réalisation en deux tranches.

Monsieur le Maire précise que la 1ère tranche du projet a été retenue au titre de la DETR pour un montant de 23 986,00 €, soit 50 % d'une dépense éligible arrêtée à 47 972,30 €.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la nécessité de poursuivre les travaux prévus dans la deuxième tranche détaillée ci-après, et de solliciter de l'Etat une participation, au titre de la DETR 2020, pour la 2ème tranche et d'une aide complémentaire éventuelle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire propose également de valider le principe d'une 3ème tranche sur 2021 qui sécurisera notamment les alentours du Centre de Détention et d'autres secteurs sensibles, conditionnée à un taux de financement maximum.

### Travaux de la 2ème tranche :

- Sécurisation de l'église Saint-Michel (2 caméras- 1 fixe et 1 multicapteurs)
- Installation d'une caméra multicapteurs à l'angle de la rue Roger Brocard et rue des Ecoles (sécurisation de flux, y compris scolaires)
- Installation d'une caméra multicapteurs Allée des Violettes à proximité du city stade et de l'aire de jeux.
- Installation de trois caméras (1 muticapteurs et dôme /1 fixe à proximité immédiate du nouveau Cosec avec vue sur le pôle sportif des Avrils et les accès Sud du collège (entrée vestiaires et parking)
- Installation d'une caméra multicapteurs Avenue des Roches

Evaluation des équipement : 52 738,96 € HT  
Paramétrages, logiciels, licences, frais divers : 6 537,30 € HT



Génie Civil, compteurs électriques : 3 723,74 € HT

Il est proposé de solliciter un financement sur la 2ème tranche 2020 constituée ainsi :

|  |            |
|--|------------|
| Coût global des travaux HT   | : 63 000 € |
| *DETR sollicitée à 60 %  | : 37 800 € |
| *FIPD (au titre de la tranquillité publique<br>ou autre financeur (20 %) | : 12 600 € |
| *Autofinancement   | : 12 600 € |

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE les travaux de renforcement/modernisation du système de vidéo-protection tels que mentionnés précédemment
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR, et du FIPD ou tout autre partenaire potentiel
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Déconstruction/Reconstruction d'une halle couverte au camping : demande de subventions ( DE 2020 026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la déconstruction du bâtiment préfabriqué situé dans l'enceinte du camping. Ces travaux de démolition sont estimés à hauteur de 32 500 €, compte tenu du désamiantage obligatoire et du traitement des matériaux.

Monsieur le Maire explique l'utilité de remplacer ce bâtiment par la reconstruction d'une halle destinée à assurer la fonctionnalité de l'ancien "préfabriqué" et en particulier l'accueil de jeunes fréquentant le pôle ado ou centre aéré, l'abri des cyclotouristes et campeurs dans le cadre du fonctionnement du camping, la protection en cas de fortes pluies ou orages, et la mise en place d'un lieu de convivialité pour les usagers du camping.

Afin de s'inscrire dans le cadre des enjeux écologiques, cette halle serait couverte en totalité par des panneaux photovoltaïques, dont la production serait réalisée concomitamment à l'occupation du camping.

Monsieur le Maire présente le projet et propose de solliciter une participation de l'Etat, au titre de la DETR, FNADT, DSIL ou autres fonds d'Etat, ainsi que d'autres financeurs tels que la Région au titre de ses programmes d'actions (Climaxion/BSMR/Tourisme/etc), le Département, CAF et EDF.

Le coût global représente environ 231 250 € HT et il est proposé d'adopter le financement suivant :

Coût global des travaux HT : 231 250 €

Financement prévisionnel :

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| * DETR et autres fonds d'Etat (40 %) | : 92 500 € |
| * Région et Département (40 %)       | : 92 500 € |
| *Autres financeurs privés (10 %)     | : 23 125 € |
| *Autofinancement (10 %)              | : 23 125 € |

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

-VALIDE le projet de déconstruction/reconstruction d'une halle au camping municipal

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR, et tout autre partenaire potentiel complémentaire, y compris la Région, ou qui pourrait s'y substituer

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Equipements complémentaires Cosec : demande de subventions ( DE 2020 027)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération "Réhabilitation et extension du Cosec" a reçu l'attribution d'une participation financière de l'Etat au titre de la DETR pour chacune des deux tranches (45 000 € pour la 1ère tranche et 503 366 € pour la 2ème tranche).

Monsieur le Maire précise que les travaux qui ont connu un démarrage compliqué, retardé notamment en raison de fouilles archéologiques imposées, devront aboutir à la fin du 1er semestre.

Ce bâtiment dispose d'une salle dédiée aux activités de gymnastique. Aussi, monsieur le Maire expose les besoins en matériel spécifique pour améliorer les conditions d'exercice de celles-ci, notamment exercée par l'association sportive de gymnastique, ainsi que par les collégiens, et d'éventuelles compétitions.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise le 18 février dernier par l'assemblée délibérante de solliciter le collège des Avrils sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire présente les équipements sportifs souhaités, à demeure permanente, indispensables au bon fonctionnement des activités, et propose de solliciter une participation de l'Etat, au titre de la DETR, ou autres fonds d'Etat, ainsi que d'autres partenaires, tel le collège des Avrils sur ses fonds propres, compte tenu de l'occupation du Cosec en partie par les collégiens.

Parmi ces équipements, il y a notamment un praticable d'entraînement à ressorts, des tapis de réception, un bloc de réception avec matelas.

Le coût global de ces équipements gymniques complémentaires, correspondant aux besoins effectifs et réels représente 58 834 €, et il est proposé d'adopter le financement suivant :

Coût des équipements HT : 58 834 €

- \* DETR sollicitée (55 %) : 32 359 €
- \* Collège des Avrils (25 %) : 14 708 €
- \*Autofinancement (20%) : 11 767 €

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE le projet d'acquisition des équipements complémentaires gymnique présentés en séance
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du Collège des Avrils.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Relocalisation/Réhabilitation de locaux et de services de la mairie dans le cadre de l'installation de la Maison France Services ( DE 2020 028)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er octobre 2019 décidant de lancer une étude de faisabilité de remise en état des locaux dont ceux de la Maison de la Solidarité, réaménagement des bureaux de la mairie, et ceux qui pourraient être valorisés par un apport complémentaires de services par la mise en œuvre d'une Maison France Services.

Le projet France Services est maintenant en bonne voie de réalisation par la Codecom, dans le cadre d'un réaménagement, délocalisation de différents services associés entre la Ville, la Codecom, France Services et demain la Maison de la Solidarité.

Ce projet apportera aux utilisateurs tous les services connexes sur le même plateau du 2ème étage, accessible à tous et partenarial.

Compte tenu de cet intérêt général et de l'utilité sociale de disposer de locaux à proximité, un phasage financier paraît judicieux, autant pour le service aux citoyens que pour les objectifs de service public.

Aussi, monsieur le Maire propose un projet en deux tranches fonctionnelles, consistant à délocaliser des bureaux pour permettre l'accueil d'une Maison France Services au 2ème étage.

Les sanitaires publics du rez-de-chaussée seront mis aux normes d'accessibilité. Les services de la Police Municipale, actuellement à l'étage, seront délocalisés à proximité de l'entrée, au rez-de-chaussée. Certains locaux du 2ème étage du Conservatoire de Musique seront délocalisés au 1er étage.

Après avoir présenté cette première tranche de travaux et maîtrise d'œuvre représentant 180 220 €, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera suivie d'une 2ème tranche mairie 2021 représentant 209 505 € annexée à l'aménagement de la Maison de la Solidarité sur 2021, dont le chiffrage sera réalisé ultérieurement.

Il est proposé d'adopter le financement suivant :

| <b>1ère tranche : 180 220 €</b> |           | <b>2ème tranche : 209 505 €</b> |           |
|---------------------------------|-----------|---------------------------------|-----------|
| DETR (80 %)                     | 144 176 € | DETR (80 %)                     | 167 604 € |
| Autofinancement (20 %)          | 36 044 €  | Autofinancement (20 %)          | 41 901 €  |

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE le projet de relocalisation/réhabilitation de locaux et de services de la mairie dans le cadre de l'installation de la Maison France Services - 1ère tranche - tel que présenté en séance
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR, et tout autre partenaire potentiel
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

#### Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental ( DE 2020 029)

Dans le cadre de sa politique culture, le département de la Meuse apporte un soutien financier aux communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité doit joindre annuellement une délibération à son dossier de demande de subvention dans le cadre des diverses animations au Musée.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, une subvention de 4 500 € peut être sollicitée, sur une base de dépenses subventionnable arrêtée à 9 000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2020, notamment l'exposition de soie et d'or (ornements liturgiques), la reconduction des actions de 2019 telles que les ateliers pédagogiques, la Nuit des Musées, les Journées du Patrimoine durant lesquelles des animations sont également proposées.

Aussi, après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2020 pour les actions menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

#### Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball club ( DE 2020 030)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été sollicité par le Président du Handball Club, par courrier du 26 février, pour un appui financier complémentaire, du fait de l'indisponibilité actuelle du Cosec.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention complémentaire leur avait été accordée en 2019, compte tenu des déplacements vers d'autres salles telle la salle des sports de Madine et autres.

Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses supplémentaires occasionnées par l'indisponibilité du Cossec, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2020, soit la moitié de celle votée et versée en 2019, compte tenu d'une fin de travaux programmée fin du 2ème trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Handball club de Saint-Mihiel
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

### Avenant à bail emphytéotique avec la Codecom du Sammiellois ( DE 2020 031)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 avril 2008 donnant à bail emphytéotique à la communauté de communes du sammiellois une partie du second étage de l'aile Est du Palais Abbatial (allant de la cage d'ascenseur à l'escalier aboutissant à l'ancienne conciergerie) pour une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>. Ce bail a été signé le 30 avril 2008.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt structurant d'implanter une Maison France Services dans l'enceinte du Palais Abbatial, en lieu et place d'une partie des locaux actuellement occupés par la Communauté de Communes du Sammiellois (entre 100 et 150 m<sup>2</sup>).

Cette installation engendre une délocalisation des bureaux actuels de la Codecom qui se voient transférés vers le conservatoire de musique.

Aussi, un avenant au bail initial est nécessaire afin d'intégrer la nouvelle superficie donnée également à bail par la ville à la Codecom. La Codecom sera alors autorisée à aménager ses locaux dans la partie cédée dont elle conservera la propriété.

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'avenant au bail emphytéotique de location initial de l'aile Est située au 2ème étage du Palais Abbatial de Saint-Mihiel, de la cage d'escalier de l'ancienne conciergerie à l'extrémité de l'aile
- AUTORISE Monsieur le Maire plus généralement à signer tout document relatif à ce dossier.

### Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "EcoQuartier en ruralité" par la DREAL ( DE 2020 032)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'une Mission d'Assistance Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'EcoQuartier portée et financée par la DREAL.

En effet, la DREAL Grand Est, en coordination avec les Directions Départementales des Territoires, met en œuvre les politiques publiques liées à l'aménagement durable des territoires et accompagne les territoires. Elle pilote, dans ce cadre, la démarche de labellisation EcoQuartier dans la région Grand Est.

Monsieur le Maire mentionne que 4 collectivités ont été retenues pour cette AMO, dont Saint-Mihiel.

La commune de Saint-Mihiel pourrait prétendre, dans ses orientations, à la labellisation (étape 1) "Ecoquartier" pour ce projet. Avant de se lancer concrètement dans la réalisation d'un Ecoquartier, il s'agit d'analyser le contexte dans lequel il s'inscrit, afin d'en mesurer la pertinence et les conséquences sur ce contexte local. L'étape 2 consiste à la rédaction d'une charte EcoQuartier.

Le bureau d'études retenu par la DREAL est une équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs cabinets. Les prestations réalisées sont entièrement prises en charge par la DREAL. Elles permettront d'apporter à la fois une analyse sociologique et démographique des orientations à privilégier, mais également de co-construire un cahier des charges et produits concourant à un équilibre financier de l'opération, ainsi que les phasages.

La démarche inclura la totalité des entités urbaines connexes : Ecolotissement, cité rameau, Bel-air - espace libre de vergers/jardins partagés - front bâti existant rue du 29ème BCP.

Il est rappelé que le secteur concerné a été retenu comme périmètre EPFL pour partie et peut donc bénéficier de subventions aux façades significatives.

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE l'offre d'AMO "Ecoquartier en ruralité" proposée par la DREAL
- DIT que ce projet est financé par la DREAL
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la présente décision.

### Valorisation touristique du patrimoine historique et naturel du Vallon Froid des Côtes de Meuse à Saint-Mihiel : demande de subvention ( DE 2020 033)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une opération de valorisation touristique du patrimoine historique et naturel du Vallon Froid des Côtes de Meuse à Saint-Mihiel est cohérente et peut être sélectionnée avec la stratégie LEADE du GAL Ouest PnrL, au titre du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

En effet, ce projet permet de valoriser un site bien connu des riverains, mais peu connu des touristes, constitué par la Chapelle de la "Vierge des Prés" et la Source du "Rondeau". Des panneaux pédagogiques seront réalisés en bois issu de forêts gérées durablement en Région Grand Est.

Cette démarche implique plusieurs acteurs, tels l'Office du Tourisme Cœur de Lorraine, les associations agréées pour la protection de la nature, qui connaissent le site (Meuse Nature Environnement, CPIE de Meuse), ainsi que les propriétaires des sites et le club de marche local. Ce partenariat multiple envisagé est dans la lignée des actions de concertation et de mise en réseau promues par la Ville.

Le coût de ce projet s'élève à 12 546,40 €. La prestation de Meuse Nature Environnement comprend la coordination et consultation des partenaires, la conception des textes, la gestion de la prestation extérieure (illustration, impression, conception et installation des aménagements).

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles                                   |             | Financements Publics |             |
|--|-------------|----------------------|-------------|
| Conception, coordination et consultation des partenaires : | 6 168,00 €  | Subvention LEADER :  | 10 037,12 € |
| Réalisation des supports :                                 | 6 378,40 €  | Autofinancement :    | 2 509,28 €  |
| TOTAL Dépenses :   | 12 546,40 € | TOTAL Recettes :     | 12 546,40 € |

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet avec le descriptif et le plan de financement figurant ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint à solliciter les subventions au taux maximum
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention